



## Documents nécessaires pour l'entrée en SSIAD

- Attestation de la carte vitale, carte vitale
- Ordonnance de traitement
- Signature du DIPEC SSIAD par bénéficiaire ou représentant légal
- Signature du règlement de fonctionnement SSIAD par bénéficiaire ou représentant légal
- Désignation de la personne de confiance si le bénéficiaire le souhaite.

### Renseignements :

**Résidence Bouic Manoury**  
**Service de Soins Infirmiers A Domicile**  
373 rue Charles de Gaulle  
76640 Fauville en Caux  
Géraldine NEE, Infirmière coordinatrice.  
Tel. : 02 35 96 18 64 / 02 35 96 77 11  
Courriel : [g.nee@bouicmanoury.fr](mailto:g.nee@bouicmanoury.fr)

## Service de Soins Infirmiers À Domicile



### Horaires d'intervention :

Nous intervenons 7 jours sur 7 entre  
7h15 et 12h15 et entre 15h45 et 19h15

Ne pas jeter sur la voie publique.

### **Pour qui ?**

- Pour toutes personnes en situation de handicap momentané ou porteur d'une maladie chronique
- Les personnes adultes handicapées
- Les personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes physiquement et/ou mentalement.

### **Qui intervient ?**

- Le médecin traitant fait la demande de SSIAD
- L'infirmière coordinatrice du SSIAD vient faire une évaluation à domicile
- Une équipe constituée de 8 aides-soignantes vient au domicile aider aux soins de nursing
- L'infirmière libérale du choix de la personne interviendra pour les soins infirmiers (sous convention)

### **Pour quoi ?**

- Assurer les soins d'hygiène générale à domicile
- Éviter aux personnes âgées une hospitalisation lors d'une affection pouvant être traitée à domicile
- Prévenir ou retarder l'aggravation des personnes et leur admission en EHPAD
- Faciliter le retour à domicile à la suite d'une hospitalisation
- Mettre en place des aides au nursing en attendant la validation des aides de l'APA ( Aide Personnalisée à l'Autonomie) .

### **Fin de la prise en charge**

- Reprise de l'autonomie
- Refus de soins de la personne
- Non-respect du règlement de fonctionnement
- Absence de demande de prise en charge par le médecin traitant
- Relai vers un Service d'Aide A La personne ou un HAD si l'état de santé s'aggrave.

Document créé le 12/10/2021 mis à jour le 09/02/2023